

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mardi 28 janvier 2020 à 20 heures 30

Convocation du 22 janvier 2020

L'an deux mille vingt le **MARDI VINGT-HUIT JANVIER à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 22 janvier 2020 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATE, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. RICHARD, Mme CARPIER, Mme HOUDEMMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. AYADASSEN à M. LAFORGE
M. GOGER à Mme CARPIER

Absente excusée : Mme LAZAREVIC

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 24, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 28.01.2020/001 b

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par Le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

a) Travaux d'extension du restaurant scolaire : marché 03/2019 – Avenants n°1 aux lots n°1 – n°2 – n°5 – n°6 – n°7 – n°8 et avenant n°2 au lot n°5

Vu le programme d'extension du restaurant scolaire rue Jean d'Ayen,

Vu la délibération n°03.07.2019/038 du 03 juillet 2019 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°03/2019 pour les travaux d'extension du restaurant scolaire rue Jean d'Ayen attribués à :

- ✚ L'entreprise SARL CONSTRUCTION CHEDEVILLE – marché n°03/2019 – pour le lot n°1 – Terrassement – Gros œuvres – VRD
- ✚ L'entreprise SARL PELTIER – marché n°03/2019 – pour le lot n°2 – Charpente - Bois couverture – Étanchéité
- ✚ L'entreprise BODINEAU SARL – marché n°03/2019 – pour le lot n°5 – Menuiseries intérieures
- ✚ L'entreprise E.M.E SARL – marché n°03/2019 – pour le lot n°6 – Électricité
- ✚ L'entreprise SANITHERM – marché n°03/2019 – pour le lot n°7 – Chauffage – Plomberie – sanitaires – VMC
- ✚ L'entreprise DUBOIS SAS – marché n°03/2019 – pour le lot n°8 – Revêtements muraux – Peinture – Sols souples

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation des avenants exposés ci-dessous :

✚ **Avenant n°1 au lot n°1 – Terrassement – Gros œuvre – VRD**

Attribué à l'entreprise SARL CONSTRUCTION CHEDEVILLE

Montant initial HT	146 235,12 €
Montant de l'avenant	0,00 € - pas d'incidence financière
Nouveau montant HT	146 235,12 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	175 482,14 €

Objet :

Corriger une erreur de frappe à l'article 3-2 de l'acte d'engagement : **Le délai d'exécution est de 45 semaines et non de 16 semaines.**

Préciser les index applicables au lot pour la révision, conformément au 3.5.3 du CCAP : **50% BT01+ 50% BT 02**

✚ **Avenant n°1 au lot n°2 - Charpente- Bois couverture – Étanchéité**

Attribué à l'entreprise SARL PELTIER

Montant initial HT	66 276,54 €
Montant de l'avenant	0,00 € - pas d'incidence financière
Nouveau montant HT	66 276,54 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	79 531,85 €

Objet :

Préciser les index applicables au lot pour la révision, conformément au 3.5.3 du CCAP : **50% BT16B + 50% BT34**

✚ **Avenant n°1 au lot n°5 – Menuiseries Intérieures**

Attribué à l'entreprise BODINEAU SARL

Montant initial HT	13 018,40 €
Montant de l'avenant	0,00 € - pas d'incidence financière
Nouveau montant HT	13 018,40 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	15 622,08 €

Objet :

Corriger une erreur de frappe à l'article 3-2 de l'acte d'engagement : **Le délai d'exécution est de 45 semaines et non de 1 semaine.**

✚ **Avenant n°1 au lot n°6 – Électricité**

Attribué à l'entreprise E.M.E SARL

Montant initial HT	39 453,60 €
Montant de l'avenant	3,19 €
Nouveau montant HT	39 456,79 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	47 348,15 €

Objet :

La suppression de l'alarme anti-intrusion obsolète à la demande de maître d'ouvrage
Mise aux normes de l'ensemble de l'alarme incendie (école maternelle + restaurant scolaire)
Le déplacement de l'armoire incendie (générateur d'une moins-value)
L'alimentation du groupe CTA supplémentaire

Avenant n°1 au lot n°7 – Chauffage – Plomberie – Sanitaires - VMC

Attribué à l'entreprise SANITHERM CONCEPT

Montant initial HT 135 349,57 €

Montant de l'avenant 1 441,79 €

Nouveau montant HT 136 791,36 €

TVA 20 %

Nouveau montant TTC 164 149,63 €

Objet :

La pose de deux groupes d'extraction au lieu d'un, la structure du bâtiment interdisant le passage des gaines d'une salle de restaurant à l'autre.

Avenant n°1 au lot n°8 – Revêtements muraux – Peinture – Sols souples

Attribué à l'entreprise DUBOIS SAS

Montant initial HT 51 377,08 €

Montant de l'avenant - 3 464,66 €

Nouveau montant HT 47 912,42 €

TVA 20 %

Nouveau montant TTC 57 494,91 €

Objet :

A la demande du maître d'ouvrage :

Mise en peinture de la circulation de la maternelle, travaux non décrits au CCTP

Suppression du poste : mise en peinture des murs du sous-sol : décrit par erreur au CCTP

Soit :

En moins-value la suppression de la peinture du sous-sol

En plus-value la mise en peinture de la circulation de la maternelle

Avenant n°2 au lot n°5 - Menuiseries Intérieures

Attribué à l'entreprise BODINEAU SARL

Montant initial HT 13 018,40 €

Montant de l'avenant n°1 0,00 € - **pas d'incidence financière**

Montant de l'avenant n°2 380,00 €

Nouveau montant HT 13 398,40 €

TVA 20 %

Nouveau montant TTC 16 078,08 €

Objet :

A la demande de maître d'œuvre, le détalonnage des portes de circulations existantes donnant sur les salles à manger suite à la surépaisseur due à la pose de ragréage et du PVC. Cette prestation n'étant pas décrite au CCTP

b) Travaux mise en conformité accessibilité AD'AP Ecole Charles Péguy et pavillon d'accueil périscolaire : marché 01/2019 – Avenants n°1 au lot n°1 – n°1 au lot n°2 – n°2 au lot n°2 - n°1 au lot n°3 – n°2 au lot n°3 – n°1 au n°7

Vu le programme de mise en conformité accessibilité AD'AP de l'école Charles Péguy et du pavillon d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°07.10.2019/067 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°01/2019 pour les travaux de mise en conformité accessibilité AD'AP de l'école Charles Péguy et du pavillon d'accueil périscolaire attribués à :

- +** L'entreprise ETIENNE DAZARD ET FILS – marché n°01/2019 – pour le lot n°1 – Démolition – Gros œuvre GO – VRD – Étanchéité – Enduit
- +** L'entreprise PELLE – marché n°01/2019 – pour le lot n°2 – Menuiseries extérieures
- +** L'entreprise AVEZ – marché n°01/2019 – pour le lot n°3 – Métallerie – Serrureries

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation des avenants exposés ci-dessous :

✚ **Avenant n°1 au lot n°1 – Démolition – Gros œuvre — VRD – Étanchéité - Enduit**

Attribué à l'entreprise ETIENNE DAZARD ET FILS

Montant initial HT	72 068,30 €
Montant de l'avenant :	0,00 € - pas incidence financière
Nouveau montant HT	72 068,30 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	86 481,96 €

Objet :

Plus Value démolition dalle béton et mise en place caniveau	800,00 euros HT
Moins value pour la suppression des engazonnements	-800,00 euros HT

✚ **Avenant n°1 au lot n°2 – Menuiseries extérieures**

Attribué à l'entreprise PELLE

Montant initial HT	42 650,90 €
Montant de l'avenant n°1 :	350,00 €
Nouveau montant HT	43 000,90 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	51 601,08 €

Objet :

Fourniture de butées de sols

✚ **Avenant n°2 au lot n°2 – Menuiseries extérieures**

Attribué à l'entreprise PELLE

Montant initial HT	42 650,90 €
Montant de l'avenant n°1 :	350,00 €
Montant de l'avenant n°2 :	-600,00 €
Nouveau montant HT	42 400,90 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	50 881,08 €

Objet :

Moins value vitrophanie

✚ **Avenant n°1 au lot n°3 – Métallerie - serrureries**

Attribué à l'entreprise AVEZ

Montant initial HT	36 779,26 €
Montant de l'avenant n°1 :	-6 999,35 €
Nouveau montant HT	29 779,91 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	35 735,89 €

Objet :

Moins value garde corps pour la rampe PMR	- 8 402,63 € HT
Plus value 2 mains courantes	629,46 € HT
Plus value tôle larmée formant rampe	773,82 € HT

✚ Avenant n°2 au lot n°3 – Métallerie - serrureries

Attribué à l'entreprise AVEZ

Montant initial HT	36 779,26 €
Montant de l'avenant n°1 :	-6 999,35 €
Nouveau de l'avenant n°2 :	971,68 €
Nouveau montant HT	30 751.59 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	36 901,91 €

Objet :

Cornière inox habillage de l'enduit endommagé lors de la pose de l'ascenseur

✚ Avenant n°1 au lot n°7 – Appareil élévateur

Attribué à l'entreprise SCHINDLER

Montant initial HT	20 500,00 €
Montant de l'avenant	-971,68 €
Nouveau montant HT	19 528,32 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	23 433,98 €

Objet :

Cornière inox habillage de l'enduit endommagé lors de la pose de l'ascenseur

c) Travaux de remplacement des menuiseries extérieures Ecole Collin d'Harleville : marché 04/2019 – avenant n°1 au lot n°1

Vu le programme de remplacement des menuiseries extérieures Ecole Collin d'Harleville,

Vu la délibération n°03.07.2019/038 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°04/2019 pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'Ecole Collin d'Harleville attribués à la société ETS LORILLARD SAS,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant suivant :

✚ Avenant n°1 au lot n°1 – Menuiseries Extérieures Bois

Attribué à l'entreprise ETS LORILLARD SAS

Montant initial HT :	
(TVA à 20 %)	183 077,00 €
(TVA à 10 %)	41 147,00 €
Montant de l'avenant	9 522,00 €
Nouveau montant HT	233 746,00 €

Nouveau montant TTC 276 133,50 €

Objet :

Elimination des déchets contenant du plomb TVA 10 %	2 470,00 euros HT
Elimination des déchets contenant du plomb TVA 20 %	7 052,00 euros HT

DELIBERATION N° 28.01.2020/002

Point n°2 : Digitalisation des instances de la SPL Chartres Aménagement : convention destinée au recueil du consentement de la Commune de Maintenon en tant qu'actionnaire

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a acquis par délibération n°07.10.2019/068 du 07 octobre 2019 une action de la SPL « Chartres Aménagement au prix de 1000,00 euros.

Pour simplifier son fonctionnement comme les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres, la société Chartres Aménagement s'est engagée dans un projet de digitalisation de ses instances avec l'utilisation

d'une solution logicielle dédiée. L'objectif est d'alléger le formalisme auquel elle se trouve assujettie et de faciliter la communication avec les actionnaires et les représentants. Or pour mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci. C'est pourquoi, conformément à l'article R225-63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui adoptera la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales devra préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens,

Considérant la proposition de convention reçue de Chartres aménagement en date du 27 novembre 2019,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la convention recueillant l'accord de l'actionnaire pour recevoir par télétransmission les avis, les convocations, les documents et les informations dont il est destinataire pour les assemblées des actionnaires.

- Objet de la convention : Elle a pour objet d'aménager les conditions dans lesquelles la société adresse à ses actionnaires les avis, documents et informations dont ils doivent être destinataires pour les assemblées des actionnaires, en vertu du code de commerce.

L'actionnaire accepte de recevoir par une télétransmission prenant la forme d'un courrier électronique les avis, documents, informations et actes suivants dont il est destinataire, et notamment :

- Les avis de convocation et documents afférents en application des articles R.225-66 à R225-68 du code de commerce ;
- Les avis adressés aux actionnaires (articles L 225-103-1, R225-61-1 à R225-61-3 du code de commerce) ;
- Les avis liés aux demandes d'inscription par les actionnaires de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour d'une assemblée (conformément notamment à l'article R225-72 de code de commerce) ;
- Les accusés de réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution (article L225-72 du code de commerce) ;
- Les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81, R.225-83, R236-3 de code de commerce.

Par conséquent, l'actionnaire dispense la société de lui envoyer ces documents sur support papier.

- La convention prend effet à la date de la notification de la convention par la société à l'actionnaire. Elle prendra fin au moment du renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Maintenon.

- ✚ Et Autorisent Monsieur BELLANGER en tant que représentant de la Commune de Maintenon actionnaire de Chartres Aménagement SPL à signer ladite convention et tous les actes afférents.

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 28.01.2020/003

Point n°3 : Chartres Métropole – accompagnement juridique des communes membres : avenant à la convention cadre

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant la délibération n° 03.07.2019/039 du 03 juillet 2019 approuvant la convention cadre passée avec les services de Chartres Métropole pour bénéficier d'une prestation d'accompagnement juridique,

Considérant le courrier de Chartres Métropole reçu en date du 23 décembre 2019, nous indiquant qu'un avenant à la convention cadre a été approuvé par le bureau communautaire de Chartres Métropole pour étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.

Vu le projet d'avenant reçu par Chartres Métropole,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 20 janvier 2020,

Les membres du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuvent l'avenant à la convention cadre relative à une prestation d'accompagnement juridique entre la Commune de Maintenon et Chartres Métropole,
 - Objet de l'avenant : l'avenant a pour but d'intégrer la commande publique au rang des domaines sur lesquels les services de l'agglomération peuvent faire l'objet de sollicitations juridiques de la part des communes membres ayant conventionné pour ce faire.
 - Prise d'effet : La mise en place du service inhérent à la commande publique aura lieu le 04 janvier 2020. Les prestations peuvent démarrer à compter de cette date ou à compter de la date de signature de l'avenant si ce dernier est postérieur.
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 28.01.2020/004

Point n°4 : Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026 de Chartres Métropole : Avis du Conseil Municipal

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant que le Conseil Communautaire, a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 de Chartres Métropole, lors de sa réunion du 19 décembre 2019,

Considérant l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat doit être transmis aux Communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Considérant le projet de Programme Local de l'Habitat de Chartres Métropole reçu par courrier en date du 24 décembre 2019,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 20 janvier 2020,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Morisot)

- ✚ Émettent un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 de Chartres Métropole

DELIBERATION N° 28.01.2020/005

Point n°5 : Préfecture d'Eure-et-Loir : projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

La Cathédrale de Chartres appartient au Patrimoine Mondial de l'Humanité depuis le 06 mars 1979.

Cette inscription au sein de la toute première liste du Patrimoine Mondial souligne l'importance de ce monument et la considération dont elle bénéficie sur la scène patrimoniale internationale.

L'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial signifie que le monument et son réseau de vues représentent une valeur exceptionnelle universelle (V.U.E), une identité remarquable unique, dont la perte serait irremplaçable pour la mémoire collective de l'Humanité.

En acceptant le label, la France s'est engagé à relancer la procédure d'élaboration d'une directive paysagère afin de préserver le réseau de vues.

C'est à ce titre que l'Etat s'est engagé de relancer la procédure d'élaboration d'une directive paysagère afin de préserver le réseau de vues.

Le 11 juin 2018, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a validé par arrêté ministériel la mise à l'étude du projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la Cathédrale de Chartres.

La phase de concertation à laquelle les collectivités territoriales, les EPCI, entreprises, associations et autres organismes invités à participer et définis dans l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 est maintenant achevée.

A compter du 04 novembre 2019 et jusqu'au 04 février 2020 inclus s'ouvrira une nouvelle phase, celle de la consultation des collectivités et EPCI concernés, sur le projet de directive.

Considérant le courrier de Madame La Préfète reçu en date du 04 novembre 2019, ce projet doit être soumis pour

avis aux collectivités et EPCI concernés dans le délai imparti. A défaut de réponse dans le délai de 3 mois ainsi ouvert l'avis sera réputé favorable

Considérant le projet de directive reçu par les services préfectoraux en date du 29 novembre 2019,
Ce projet de directive est constitué de 3 parties :

- Le rapport de présentation,
- Les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur, les documents graphiques associés,
- Le cahier de recommandation

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le projet présenté, à l'unanimité :

- ✚ Emettent un avis favorable sur le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 28.01.2020/006

Point n°6 : Convention communale de coordination de la Police Municipale de Maintenon et de la Gendarmerie Nationale

Considérant la convention de coordination entre la Police Municipale de la Ville de Maintenon et les forces de sécurité de l'État signée en date du 26 novembre 2009,

Considérant le décret n°2012-2 du 02 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, il convient d'établir une nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale de la Ville de Maintenon et les forces de sécurité de l'État,

Considérant le projet de convention établi par les services de la Police Municipale,

Cette convention de coordination prévoit de régir les relations fonctionnelles entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Maintenon.

Son but est de faciliter la mise en œuvre des missions des services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale dans le respect des prérogatives de chaque service.

La convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la convention, les forces de sécurité de l'État sont la Gendarmerie Nationale, la Ville de Maintenon étant placée sous le régime de la gendarmerie. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie de Maintenon. Le responsable de la Police Municipale est le maire de la Commune qui peut déléguer sa responsabilité au Chef de la Police Municipale ou à son représentant.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune.

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 21 de la convention fait l'objet d'une concertation entre le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Elle prendra effet à compter de sa date de signature qui portera abrogation de la précédente convention de coordination.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 20 janvier 2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✚ Approuvent la convention de coordination de la Police Municipale de Maintenon et de la Gendarmerie Nationale à passer avec l'Etat,
- ✚ Disent que cette nouvelle convention abrogera et se substituera à celle signée le 26 novembre 2009 ;
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Point n°7 : Dispositif partenarial « Action bourgs-centres en Eure-et-Loir » : étude globale de revitalisation

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la candidature de la Commune au dispositif partenarial « Action bourgs-centres en Eure-et-Loir » associant l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude globale de revitalisation

Le Comité de pilotage mis en place dans le cadre de ce dispositif a donné un avis favorable à la signature d'une convention d'engagement pour la réalisation de cette étude, ce qui nous a été confirmé par courrier du 21 novembre 2019 signé des quatre partenaires du « protocole Action bourgs-centres en Eure-et-Loir ».

Dans ce courrier, les signataires du protocole ont rappelé que cette réflexion devait être globale et appréhender l'ensemble des thématiques (attractivité commerciale, habitat et logement, aménagements urbains, déplacement et mobilité, services à la population, équipements structurants, tourisme, environnement et numérique...) qui permet de revitaliser et rendre attractif un bourg-centre. Il s'agit d'identifier dans ces différents domaines les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces, les enjeux et d'en déduire une stratégie globale et un programme d'actions pluriannuel.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 20 janvier 2020,
Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident :

- ✚ De s'engager dans la réalisation d'une étude globale de revitalisation de son bourg-centre, étant précisé qu'il s'agit d'une réflexion qui intègre une approche à 360 degrés de l'ensemble des problématiques, qui vise à donner leur pleine mesure aux complémentarités villes-campagnes, et à renforcer l'armature des bourgs-centres qui sont au cœur des bassins de vie.
Il s'agira donc de traiter l'ensemble des thématiques qui permettront de revitaliser et rendre attractif le bourg-centre, et d'identifier les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces, les enjeux afin d'aboutir à une stratégie globale et, coordonner et hiérarchiser des actions dans un programme cohérent autour des domaines suivants : accessibilité/mobilité, connexions, attractivité, vie commerciale, accès aux équipements et services publics, fonctions de centralité, habitat et logement, animation, vie culturelle et tourisme ...
- ✚ De solliciter l'ingénierie du Département afin d'être accompagné, en particulier pour la rédaction du cahier des charges à l'attribution du marché.
- ✚ D'approuver les termes de la convention d'étude qui fait valoir les engagements des partenaires
 - Le financement prévisionnel de l'opération se répartit comme suit :
 - 20 % maximum du coût HT pour l'Etat
 - 25 % maximum du coût HT pour le Conseil Départemental
 - 15 % maximum du coût HT pour la Banque des Territoires
 - Étant précisé que les taux indiqués ci-dessus s'appliquent sur une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 euros HT
 - Le solde à la charge de la Commune
 - La Région pourra également être sollicitée pour un financement complémentaire, sachant que le total des subventions ne pourra pas excéder 80 % du coût HT de l'étude.
 - La convention prendra effet dès sa signature. Elle sera conduite jusqu'au terme de l'étude « Revitalisation du bourg-centre de la Commune de Maintenon ».
 - La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Maintenon, sur la base d'un Comité de pilotage comprenant, à minima, la Commune, L'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Banque des Territoires.
 - Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant
- ✚ D'Autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Point n°8 : Espace Cyber Emploi : convention de partenariat entre la Commune et le Département pour les locaux rue du Pont Rouge

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Maintenon a ouvert depuis le 04 octobre 2011 un espace Cyber Emploi dans les locaux du Centre Culturel de Maintenon.

Une première convention de partenariat entre la Commune et le Département via l'espace cyber emploi a été signée en date du 07 juin 2013. Elle a fait l'objet d'un renouvellement par délibération n° 02.07.2014/088 du 02 juillet 2014 et d'un avenant par délibération n°14.06.2016/074 du 14 juin 2016.

Considérant l'ouverture du bâtiment Communal 1 Rue du Pont Rouge destiné à accueillir les services liés à l'emploi,

Considérant, la proposition de convention reçue du Conseil Départemental,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ Approuvent la convention de partenariat à passer entre la Commune et le Département

- Objet de la convention :

La convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération entre le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et les Espaces Cyber Emploi (ECE) dans le cadre du dispositif Boostemploi.

Le dispositif Boostemploi s'articule autour de deux outils principaux :

1. Les Espaces Cyber Emploi (ECE)

Le Conseil Départemental d'Eure et Loir s'est engagé à faciliter les démarches de recherches d'emploi en proposant, sur les territoires, un accompagnement spécifique et un suivi personnalisé ouvert à tous les demandeurs d'emploi via les ECE présents sur l'ensemble du territoire eurélien. Le Conseil départemental coordonne, anime et accompagne, avec une équipe dédiée, les activités des ECE.

En partenariat avec les services publics de l'emploi, les collectivités territoriales et les entreprises, il propose, aux Euréliens, un accès gratuit à un ensemble de services interactifs : accueil, conseils, mise à disposition d'un site équipé d'outils numériques et mise en relation avec les entreprises.

2. Les évènements Boostemploi, terme générique utilisé pour désigner :

- Les forums Boostemploi, mis en place dès 2009, ont un rôle de facilitateur dans la recherche d'emploi en permettant des rencontres (forums de l'emploi) entre les demandeurs d'emploi et les entreprises qui recrutent. Les demandeurs d'emploi peuvent aller à la rencontre d'entreprises et avoir un contact direct sans essuyer de refus préalable à un entretien classique suite à l'envoi de CV et lettres de motivation
Ces forums peuvent être locaux, sous maîtrise d'ouvrage du ou des ECE, ou thématiques, organisés par le Conseil départemental
- Les ateliers Boostemploi, parallèlement à l'organisation des forums, dans un souci d'adaptation aux demandes des entreprises, aux besoins des demandeurs d'emploi et de manière générale aux problématiques locales de l'emploi, le dispositif Boostemploi diversifie son offre en lançant des évènements territoriaux plus ciblés (par public, par métier...) : les « ateliers Boostemploi ». La dimension territoriale étant au cœur des opérations, l'ECE sera pleinement impliqué (maître d'ouvrage). Il s'agit d'évènements plus souples que les forums qui s'adaptent aux spécificités des publics, des entreprises, des métiers et/ou des territoires.

3. La plateforme Boostemploi :

Mise en place en février 2018, cette plateforme innovante et gratuite permet la mise en relation des entreprises et des demandeurs d'emploi. Elle utilise la géolocalisation et algorithmes de matching pour croiser offres et candidatures. Son objectif premier est de faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Cependant, elle est ouverte à tous, demandeurs d'emploi, salariés...Chaque demandeur d'emploi peut s'y inscrire et postuler aux offres présentes sur la plateforme.

- La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Il est à noter que les conditions d'organisation du partenariat sont actuellement en cours de redéfinition entre le Département, la Commune et Pôle Emploi. La convention fixe les modalités du partenariat entre le Département et la Commune, dans l'attente de la future convention.

✚ Et autorisent Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N° 28.01.2020/009

Point n°9 : Conseil Départemental – RSA : convention de mise à disposition des locaux rue du Pont Rouge

Considérant l'ouverture du bâtiment Communal 1 Rue du Pont Rouge destiné à accueillir les services liés à l'emploi,

Considérant la demande du Conseil Départemental de pouvoir bénéficier d'un bureau de permanence pour accompagner les bénéficiaires du RSA, nouveaux entrants dans le dispositif.

Considérant que cette mise à disposition permettra de regrouper l'ensemble des services au sein d'une même structure,

Considérant le projet de convention établi,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ approuvent le projet de convention qui définit les modalités de la dite occupation

✚ autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Est mis à disposition à titre gracieux au profit du Conseil Départemental - RSA :

✚ une salle de réunion (situé au rez-de-chaussée du bâtiment rue du Pont Rouge)

Le temps d'occupation du bureau sera le mardi ou le jeudi ponctuellement et en fonction des disponibilités.

La convention est consentie à compter du 04 novembre 2019 pour une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

DELIBERATION N° 28.01.2020/010

Point n°10 : Mission Locale : convention de mise à disposition des locaux rue du Pont Rouge

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mission Locale organise des permanences ponctuelles au sein des locaux de la mairie dans le cadre de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans au niveau de l'insertion sociale et professionnelle.

Considérant l'ouverture du bâtiment Communal 1 Rue du Pont Rouge destiné à accueillir les services liés à l'emploi,

Considérant que cette mise à disposition permettra de regrouper l'ensemble des services au sein d'une même structure,

Considérant le projet de convention établi,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ approuvent le projet de convention qui définit les modalités de la dite occupation

✚ autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Est mis à disposition à titre gracieux au profit de la Mission Locale :

✚ une salle de réunion (situé au rez-de-chaussée du bâtiment rue du Pont Rouge)

Le temps d'occupation du bureau sera les mardis de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 en semaines impaires.

La convention est consentie à compter du 22 octobre 2019 pour une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

DELIBERATION N° 28.01.2020/011

Point n°11 : Action Emploi : convention de mise à disposition des locaux rue du Pont Rouge

Considérant la délibération n°14.12.2016/120 du 14 décembre 2016, approuvant la convention de mise à disposition des locaux du Centre Culturel - 1^{er} ter rue de la Ferté à l'association Action Emploi,

Considérant l'ouverture du bâtiment Communal 1 Rue du Pont Rouge destiné à accueillir les services liés à l'emploi,

Considérant que cette mise à disposition permettra de regrouper l'ensemble des services au sein d'une même structure, Il convient donc de modifier la convention entre la Commune de Maintenon et l'association Action Emploi,

Les membres du Conseil Municipal,
Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuvent le projet de convention qui définit les modalités de la dite occupation
- + autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Est mis à disposition à titre gracieux au profit de l'association Action Emploi :

- + une salle de réunion (situé au rez-de-chaussée du bâtiment rue du Pont Rouge)

Le temps d'occupation du bureau sera tous les jeudis de 9h00 à 12h00, sauf en cas de nécessité de service.

La convention est consentie à compter du 07 novembre 2019 pour une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

DELIBERATION N° 28.01.2020/012

Point n°12 : Secours Catholique : convention de mise à disposition des locaux 55 rue du Maréchal Maunoury à Maintenon

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de la Commune de mettre à disposition de l'association du Secours Catholique et des Restaurants du Cœur les locaux de l'ancienne Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon situés au 55 rue du Maréchal Maunoury à titre gracieux.

Cette mise à disposition a fait l'objet de plusieurs réunions. Le bâtiment serait partagé entre l'association du Secours Catholique et l'association des Restaurants du Cœur.

Par courrier en date du 03 décembre 2019, Le Secours Catholique a émis son accord sur cette mise à disposition.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 20 janvier 2020,

Les membres du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuvent la convention qui définit les modalités de la dite occupation
- + autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Est mis à disposition à titre gracieux au profit de l'association Secours Catholique :

- + Une partie du bâtiment du 55 rue du Maréchal Maunoury pour une superficie de 74.16 m²

Il est à noter qu'une superficie de 4,73 m² sera en commun avec l'association Restaurants du Cœur.

La convention est consentie à compter du 01 février 2020 pour une durée de trois ans, elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

DELIBERATION N° 28.01.2020/013

Point n°13 : Restaurants du Cœur : convention de mise à disposition des locaux 55 rue du Maréchal Maunoury à Maintenon

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de la Commune de mettre à disposition de l'association des Restaurants du Cœur et du Secours Catholique les locaux de l'ancienne Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon situés au 55 rue du Maréchal Maunoury à titre gracieux.

Cette mise à disposition a fait l'objet de plusieurs réunions. Le bâtiment serait partagé entre l'association des Restaurants du Cœur et l'association du Secours Catholique.

Considérant que l'association des Restaurants du cœur a émis son accord sur cette mise à disposition.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 20 janvier 2020,

Les membres du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuvent la convention qui définit les modalités de la dite occupation
- + autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Est mis à disposition à titre gracieux au profit de l'association des Restaurants du Cœur :

- + Une partie du bâtiment du 55 rue du Maréchal Maunoury pour une superficie de 66.30m²

Il est à noter qu'une superficie de 4.73 m² sera en commun avec l'association du Secours Catholique.

La convention est consentie à compter du 01 février 2020 pour une durée de trois ans, elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 28.01.2020/014

Point n°14 : Initiation musicale à l'école : mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école primaire Charles Péguy

Le directeur de l'école primaire Charles Péguy, par courrier reçu le 25 novembre 2019, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-choral auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les 7 classes de l'école.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Vu la demande de Monsieur Le Directeur de l'école primaire Charles Péguy de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la mise en place d'une activité musicale et chant-choral à l'école primaire Charles Péguy,
- ✚ Autorisent que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,
- ✚ Approuvent la prise en charge financière par la Commune de cette activité,
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir,
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité.

DELIBERATION N° 28.01.2020/015

Point n°15 : Carnaval 2020 : convention entre la ville de Maintenon et la ville de Pierres

Comme pour l'année 2019, la Ville de Maintenon et la Ville de Pierres souhaitent s'associer au projet d'organisation du Carnaval qui aura lieu le 05 avril 2020,

Les deux villes assureront conjointement le financement du projet et des charges liées à l'évènement.

Considérant la réunion d'organisation du Carnaval 2020 en présence d'élus des Communes de Maintenon et de Pierres,

Considérant la réunion de la commission « Manifestations » du 03 décembre 2019,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuvent la convention qui définit les modalités de prise en charge des frais engagés lors de cette manifestation.
- ✚ autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant

La convention porte sur :

- ✚ Mise à disposition de local
- ✚ Réalisation de Monsieur Carnaval et remorquage
- ✚ Communication
- ✚ Sécurisation et déroulement du défilé
- ✚ Relation financière entre les villes de Maintenon et Pierres, étant précisé que les collectivités assurent le financement pour un montant total fixé à 2400€ soit 1200€ par commune.
- ✚ Modalités d'exécution de la convention

DELIBERATION N° 28.01.2020/016

Point n°16 : Récital de piano « L'Ame russe » : contrat entre la Commune de Maintenon et l'association ELIXIR

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du récital de piano « L'Ame russe » que souhaite organiser la Commune en date du 8 février 2020 à 20h30 à la Salle Maurice Leblond.

Vu la proposition de contrat reçue le 17 décembre 2019 de l'association ELIXIR,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 20 janvier 2020

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + Approuvent le contrat présenté à passer entre la Commune de Maintenon et l'association ELIXIR pour le récital de piano « L'Ame russe »
 - o L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil
Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement (SACEM). En matière de publicité et d'information, l'organisateur devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Un repas sera prévu pour l'artiste avant la représentation.
 - o L'organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de la facture, la somme de 1250.00 euros TTC
 - o Le lieu sera mis à disposition du producteur le 08 février 2020 à partir de 10 heures pour permettre d'effectuer d'éventuels réglages et répétitions.
 - o Etant précisé que les entrées seront gratuites
- + autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 28.01.2020/017b

Point n°17 : Acquisition de la parcelle AS 38 – Impasse de Saint-Mamert à Maingournois – accord de principe avant procédure de transfert dans le domaine public communal de la voie privée

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait du propriétaire de céder sa parcelle cadastrale AS n°38 - impasse de Saint-Mamert – Maingournois au profit de la Commune de Maintenon. Ce terrain est constitué d'une voirie, de réseaux et d'une parcelle attenante en herbe d'une superficie de 1009 m². La cession se ferait pour un euro symbolique.

Considérant le souhait de la Commune d'acquérir cette parcelle,
 Considérant le courrier du propriétaire reçu en date du 13 décembre 2019,
 Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 20 janvier 2020,
 Les membres du Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + Donnent un accord de principe concernant l'acquisition de la parcelle AS 38 – impasse de Saint-Mamert – Maingournois au prix d'un euro symbolique d'une superficie de 1009 m².
- + Disent que cette opération devra faire l'objet d'une nouvelle délibération relative à la procédure de transfert de la voirie dans le domaine public communal
- + Disent que les frais administratifs seront à la charge de la Commune
- + Disent que l'acte sera établi par l'étude notariale de Mes MUNOZ & LABBE de Maintenon
- + Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette transaction.

DELIBERATION N° 28.01.2020/018

Point n°18 : Gloire Sécurité Incendie : contrat de vérification annuelle des alarmes incendies de la Commune

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune dispose d'alarme incendie dans les bâtiments suivants :

- Ecole du Guéreau – 27 bis rue Collin d'Harleville
- Ecole Collin d'Harleville – 32 rue Collin d'Harleville
- Pavillon Jean d'Ayen – 3 rue Jean d'Ayen
- Maison de Santé Pluridisciplinaire – 3 rue Geneviève Raindre
- Ecole Jacques Prévert/Restauration Scolaire – 9 rue Jean d'Ayen
- Ecole Charles Péguy – 3 rue Jean d'Ayen
- Centre Culturel – 1 Ter rue de la Ferté
- Office de Tourisme/Logement – 2 place Aristide Briand
- Bâtiment administratif – 1 rue du Pont Rouge
- 55, rue du Maréchal Maunoury
- Crèche – 27 bis Rue Collin d'Harleville
- Trésorerie publique – 27 bis rue Collin d'Harleville

Considérant le souhait de la Commune de faire vérifier les alarmes incendies de ces bâtiments.
 Considérant la consultation effectuée par le service en charge des entreprises,
 Considérant la proposition de contrat reçue de la société Gloire Sécurité Incendie,
 Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuvent le contrat de vérification annuelle de l'alarme incendie des bâtiments communaux énumérés précédemment à passer entre la Commune de Maintenon et la société Gloire Sécurité Incendie – ZI Nord- 2 rue Facel Véga – 28100 Dreux.
 - o Modalités d'intervention : La vérification est effectuée une fois par an à la date d'anniversaire de l'installation ou de la dernière vérification (à +/- deux mois) avec émargement du registre de sécurité à l'issue de la visite.
 - o Maintenance préventive de l'alarme : la vérification comprend un examen des pièces du dossier d'identité et plans de câblage, contrôle visuel externe de l'état du matériel et des périphériques, vérification de l'état et de la conformité du câblage, essais des appareils en place tels que déclencheurs manuels, détecteurs incendie et asservissement selon descriptif donné en amont. Le technicien veillera à l'audibilité des alarmes sonores et prendra toute disposition qui lui semblera nécessaire et urgente à la marche du système de sécurité (fournitures non comprises).
 - o Montant du contrat : Prix de vérification pour l'alarme par site 125,90 euros HT soit 151,08 euros TTC + frais fixes de vacation 25,90 euros HT soit 31,08 euros TTC.
Le montant total pour l'ensemble des bâtiments avec vacation est de 1 536,70 euros HT soit 1844,04 euros TTC
Toutefois, il est noté qu'en cas d'intervention de dépannage, les tarifs applicables sont
 - Taux horaire d'intervention technicien 76,40 euros HT soit 91,68 euros TTC
 - Frais de déplacement 38,20 euros HT soit 45,84 euros TTC
 - o Le présent contrat prendra effet à la date de signature par le client pour une durée initiale de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse.
- + Et autorisent Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 28.01.2020/019

Point n°19 : Gloire Sécurité Incendie : Contrat de vérification annuelle des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité de la Commune

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de la Commune de faire vérifier les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) des bâtiments communaux (Ecole du Guéreau, Ecole Collin d'Harleville, Crèche, Maison de Santé Pluridisciplinaire, Restaurant scolaire, Ecole Jacques Prévert, Pavillon Jean d'Ayen, Ecole Charles Péguy, Centre Culturel, Mairie, Logement/Office du Tourisme, bâtiment administratif 1 rue du Pont Rouge, 55 rue Maréchal Maunoury, Pavillon La Garenne, Presbytère, Eglise, Services Techniques, Trésorerie Publique)

Considérant la consultation effectuée par le service en charge des entreprises,

Considérant la proposition de contrat reçue de la société Gloire Sécurité Incendie,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuvent le contrat de vérification annuelle des BAES à passer entre La Commune de Maintenon et la société Gloire Sécurité Incendie – ZI Nord- 2 rue Facel Véga – 28100 Dreux.
 - o Modalités d'intervention
La vérification est effectuée une fois par an à la date d'anniversaire de l'installation ou de la dernière vérification (à +/- deux mois) avec émargement du registre de sécurité à l'issue de la visite. Elle est programmée sur simple appel téléphonique à la société pour fixer une date de rendez-vous.
 - o Maintenance préventive des BAES
Lors de la vérification le technicien effectuera des essais de bon fonctionnement de l'état de la télécommande, le démontage des blocs, la mise en sécurité des blocs de balisage et d'ambiance, contrôle de l'état des batteries remplacement des ampoules de veille et de secours (facturés selon le tarif en vigueur), émargement du registre de sécurité.
 - o Montant du contrat :
La Commune dispose de 187 BAES
 - Prix de vérification par BAES 10,20 euros HT
 - Frais fixes de vacation 25,90 euros HTLe montant total pour l'ensemble des bâtiments avec vacation est de 2 127,10 euros HT soit 2 552,52 euros TTC
Toutefois, il est à noter qu'en cas d'intervention de dépannage, les tarifs applicables sont :
 - Taux horaire d'intervention technicien 76,40 euros HT soit 91,68 euros TTC
 - Frais de déplacement 38,20 euros HT soit 45,84 euros TTC
 - o Le présent contrat prendra effet à la date de signature du présent contrat par le client pour une durée initiale de 3 ans et reconductible par reconduction expresse.

- ✚ Et autorisent Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 28.01.2020/020

Point n°20 : Ecole primaire Collin d'Harleville : demande de subvention exceptionnelle – voyage pédagogique « Littérature et Littoral »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la Directrice de l'Ecole Primaire Collin d'Harleville en date du 25 novembre 2019 concernant le souhait de réaliser un voyage pédagogique intitulé « Littérature et Littoral » pour la moitié des élèves de l'école à savoir les classes de CP/CE1 et de CE1/CE2. Ce voyage serait sur 3 jours et deux nuitées en fin d'année scolaire pour un coût de 236 euros par élève.

L'objectif est que tous les élèves puissent participer à ce voyage, aussi La Directrice, sollicite la Commune pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour l'année 2020 dans le cadre de l'organisation de ce projet et ce afin d'accompagner les familles.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Vu l'avis des membres de la commission « scolaire et petite enfance » du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR ET 1 voix CONTRE (Madame Morisot)

- ✚ Approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole Collin d'Harleville dans le cadre de l'organisation d'une sortie pour les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 à hauteur de 700€
- ✚ Disent que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2020 – section de fonctionnement – article 65748 – sous fonction 212.

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 28.01.2020/021

Point n°21 : Ecole primaire Charles Péguy : demande de subvention exceptionnelle – classe transplantée année 2020 dans le Puy de Dôme

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courriel reçu du Directeur de l'Ecole Primaire Charles Péguy en date du 28 novembre 2019 concernant le projet de classe transplantée pour l'année 2020. Il s'agit de proposer à 26 élèves de CM2 de participer à un séjour de 5 jours qui aura lieu en mars 2020 dans le département du Puy de Dôme, au cœur du Parc des volcans d'Auvergne.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Maintenon depuis plusieurs années verse une subvention exceptionnelle à la Coopérative de l'école primaire Charles Péguy dans le cadre de l'organisation d'une sortie pour les élèves de CM2 d'un montant de 1.000€

Cependant le prix des séjours augmentant tous les ans, Le Directeur sollicite la Commune pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros pour l'année 2020 et ce afin d'accompagner les familles.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Vu l'avis des membres de la commission « scolaire et petite enfance » du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Morisot)

- ✚ Approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole Charles Péguy dans le cadre de l'organisation d'une sortie pour les élèves de CM2 à hauteur de 1246€
- ✚ Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2020 – section de fonctionnement – article 65748 – sous fonction 212

DELIBERATION N° 28.01.2020/022

Point n°22 : Décision modificative n°1 – Budget COMMUNE 2019

Considérant la demande de régularisations d'écritures comptables par la Trésorerie de Maintenon concernant un reliquat de TVA,

Considérant les crédits insuffisants pour procéder à cette régularisation comptable, il y a lieu de procéder à cette décision modificative sur le budget Commune – **exercice 2019** de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 2762 : créances sur transfert de droits à déduction de TVA

+ 21 219.27 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT:

Article 021 : virement de la section de fonctionnement + 21 219.27 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 023 : virement à la section d'investissement + 21 219.27 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

7788 : produits exceptionnels divers + 21 219.27 €

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 20 janvier 2020,

A l'unanimité, approuvent la décision modificative présentée ci-dessus

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 28.01.2020/023

Point n°23 : Indemnité annuelle allouée au comptable de la Trésorerie de Maintenenon – exercice 2019

Considérant le courriel du Trésorier de Maintenenon reçu le 21 novembre 2019, sollicitant l'attribution d'une indemnité de Conseil qui peut être versée aux receveurs municipaux et ce au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu le décompte établi par la Trésorerie de Maintenenon en date du 23 août 2019 et ce conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + décide de demander le concours du Trésorier de Maintenenon, receveur, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- + Approuve l'attribution de cette indemnité au taux de 100%,
L'indemnité calculée au taux de 100% pour l'année 2019 s'élève à hauteur de 1.035,82 € brut soit 937,12 € net
- + Dit que cette indemnité sera attribuée au Trésorier de Maintenenon

DELIBERATION N° 28.01.2020/024

Point n°24 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2020 : travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment 55 rue du Maréchal Maunoury à Maintenenon

Vu la circulaire préfectorale du 02 décembre 2019 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2020, le Gouvernement a décidé de poursuivre l'effort consenti en faveur de l'aide à l'investissement des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment 55 rue du Maréchal Maunoury à Maintenenon pour un montant total de travaux de 62.500 euros HT soit 75.000 euros TTC

Etant précisé que ce bâtiment va être mis à disposition de l'association Secours Catholique et de l'association des Restaurants du Cœur prochainement.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public (ERP)

La subvention sollicitée est de 13.300,00€ calculée à un taux de 20%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

✚ coût du programme HT	: 62.500 €
✚ subvention D.E.T.R. (20%)	: 13.300 €
✚ Autofinancement Commune HT	: 49.200 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2020 pour une durée de 6 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2020

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le programme de travaux présenté
- ✚ Décident de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2020
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

DELIBERATION N° 28.01.2020/025

Point n°25 : Fonds départemental d'investissement (FDI) 2020 – travaux de voirie et sécurité Route de Paris

Vu le programme d'aménagement de voirie et de sécurité de la route de Paris à réaliser sur La Commune de Maintenon, pour un montant de 139.610,80 euros HT soit 167.532,96 euros TTC.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020 – rubrique Voirie-Sécurité
- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2020

Durée des travaux : 6 mois après le début des travaux

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	129.933,10€ HT
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€)	30.000,00€ HT
✚ Autofinancement Commune	99.933,10€ HT

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 28.01.2020/026

Point n°26 : Parking de la gare : demande de remboursement partiel de la carte d'abonnement Annuel

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon, lui a transmis une demande de remboursement partiel de son droit annuel pour l'abonnement annuel 2019 d'un montant de 211 euros.

Cette personne ayant eu un sinistre à son domicile, elle a été dans l'obligation de se reloger. Elle est domiciliée actuellement à Epernon depuis le 1^{er} juillet 2019 et n'a donc pas utilisé son abonnement du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Elle demande le remboursement partiel de son abonnement pour cette période (3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2019).

Le Conseil Municipal,

Vu les différents documents fournis (courrier, copie du courrier de l'assureur, note technique du sinistre, les quittances de loyer de la location d'Epernon pour la période de juillet à décembre 2019, l'abonnement de parking annuel)

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le remboursement partiel de son droit annuel de l'abonnement annuel 2019 à savoir le 3^{ème} trimestre et 4^{ème} trimestre 2019 pour le parking de la gare à hauteur de 95,00 €.

DELIBERATION N° 28.01.2020/027

Point n°27 : Marché 03/2019 extension du restaurant scolaire - avenant n°2 au lot n°1 – Terrassement, gros œuvre, VRD – SARL Construction Chedeville

Vu le programme d'extension du restaurant scolaire rue Jean d'Ayen,
Vu la délibération n°03.07.2019/038 du 03 juillet 2019, relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution de marché à procédure adaptée n°03/2019 – lot n°1 – Terrassement – Gros œuvres, VRD pour les travaux d'extension du restaurant scolaire rue Jean d'Ayen attribués à la société SARL CONSTRUCTION CHEDEVILLE.

Vu la délibération n°28.01.2020/001 du 28 janvier 2020, relatif au compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'avenant n°1 au marché n°03/2019 - lot n°1 – Terrassement – Gros œuvres, VRD pour les travaux d'extension du restaurant scolaire rue Jean d'Ayen attribués à la société SARL CONSTRUCTION CHEDEVILLE.

Vu la proposition d'avenant reçue le 27 novembre 2019 du maître d'œuvre Société d'Architecture Frédéric Gau,
Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 09 décembre 2019,
Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au lot n°1 suivant :

- ✚ **Avenant n°2 au lot n°1 – Terrassement – Gros œuvre – VRD**
Attribué à l'entreprise SARL CONSTRUCTION CHEDEVILLE

Montant initial HT :	146 235,12 €
Montant de l'avenant n°1 :	0,00 € - pas d'incidence financière
Montant de l'avenant n°2 :	17 327,80 €
Nouveau montant HT :	163 562,92 €
TVA 20 %	
Nouveau montant TTC	196 275,50 €

Objet : Le présent avenant a pour objet :

- La reprise du nivellement de la voirie devant l'entrée principale
- La pose d'un caniveau devant l'entrée principale
- L'étanchéité des parties de mur enterrées

- ✚ Et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 28.01.2020/028

Point n°28 : Convention entre la Commune de Maintenon et le Département – travaux d'aménagement de voirie sur les RD 101/5 (Faubourg Larue) et 116/A (rue René Rion)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité, de voirie et de trottoirs entrepris par La Commune rue du Faubourg Larue et rue René Rion, le Conseil Départemental souhaite réaliser des travaux sur les routes départementales n°101/5 et 116/A en traverse de Maintenon

Il est proposé à la Commune de réaliser ces travaux en contrepartie d'une subvention d'équipement,
Il convient donc de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la Commune,

Vu la proposition de convention reçue du Conseil Départemental en date du 02 décembre 2019,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 11 décembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien à passer entre le Département et la Commune de Maintenon pour les travaux d'aménagement de voirie sur les routes départementales 101/5 et 116/A,

- Objet de la convention :
La convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Commune de Maintenon à l'occasion de l'aménagement des routes départementales n°101/5 et 116/A en traversée de Maintenon.

Pour permettre la réalisation des travaux dans sa continuité, la Commune de Maintenon recevra pour les travaux d'aménagement de voirie une subvention d'équipement estimée à 82 398,00 euros pour la réalisation de la couche de roulement.

Celle-ci se décompose en :

- RD 101/5 : classement C4 : forfait de 7€/m², soit 3 070 m², soit 21 490 euros HT
- RD 116/A : classement C3 : estimation des travaux selon le marché départemental : 60 908 euros HT

L'attribution de cette subvention d'équipement est subordonnée à la production d'un dossier de demande de subventions et à l'accord de la Commission permanente du Conseil Départemental

Après travaux, un constat sera réalisé pour arrêter la surface à prendre en compte.

Dans le cas où la surface serait inférieure à l'estimation, la subvention d'équipement serait réduite suivant le nouveau décompte obtenu.

Dans le cas où la surface serait supérieure à l'estimation, la subvention d'équipement serait révisée dans la limite du nouveau décompte et de la présentation des factures révisée au montant réglé.

- La convention prendra effet à compter de la date de notification la plus tardive à l'ensemble des parties. La notification aura lieu après que la convention ait fait l'objet des formalités administratives d'usage. Elle expirera dès lors que l'ensemble des clauses la constituant aura été exécuté.

✚ Et autorisent Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N° 28.01.2020/029

Point n°29 : Demande de subvention au Conseil Départemental – travaux d'aménagement de voirie sur les RD 101/5 (Faubourg Larue) et 116/A (rue René Rion)

Vu le programme de travaux à réaliser sur les RD 101/5 (Faubourg Larue) et 116/A (rue René Rion)

Vu la délibération n°26.02.2019-011 – point 11 – du 26 février 2019 relative à la demande de subvention au titre du FDI 2019 pour les travaux de voirie- trottoirs du Faubourg Larue

Vu la délibération n°26.02.2019-12 – point 12 – du 26 février 2019 relative à la demande de subvention au titre du FDI 2019 pour les travaux d'aménagement de sécurité rue du Faubourg Larue.

Vu le projet de délibération relatif à la convention à passer entre la Commune de Maintenon et le Département concernant les travaux d'aménagement de voirie sur les RD 101/5 (Faubourg Larue) et 116/A (rue René Rion)

Considérant que l'attribution de la subvention d'équipement de 82.398€ pour la réalisation de la couche de roulement indiquée dans la convention à passer entre la Commune et le Département est subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention et à l'accord de la Commission permanente du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre des travaux d'aménagement de voirie pour la réalisation de la couche de roulement
- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2020

Durée des travaux : 3 mois après le début des travaux

Le montant de la subvention d'équipement est estimé à 82.398€, elle se décompose en :

- RD 101/5 : classement C4 : forfait de 7€/m², soit 3070 m², soit 21.490€
- RD 116/A : classement C3 : estimation des travaux selon le marché départemental pour un coût de : 60.908€

Point n°30 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires - Habilitation Centre de Gestion d'Eure et Loir

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu le 13 janvier 2020 du Centre de Gestion 28 un courrier relatif à la renégociation du contrat d'assurance statutaire du personnel.

En effet, le contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Eure et Loir arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le Centre de Gestion va donc lancer une procédure de mise en concurrence pour signer un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2021, en application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code de la commande publique.

Considérant que le marché 14/2017 passé avec GROUPAMA CENTRE MANCHE relatif au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal de Maintenon arrive à échéance le 31 décembre 2020

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Eure et Loir de se joindre à la procédure afin de négocier une police d'assurance couvrant les risques du personnel de la Commune de Maintenon, à un taux mutualisé et garanti

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sous la forme suivante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Maintenon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal,

Vu la réunion de la commission « Finances, Travaux & Urbanisme » du 20 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

DELIBERATION N° 28.01.2020/031

Point n°31 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité au 01 février 2020

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant le besoin d'un agent d'entretien au sein des services administratifs de Maintenon,
Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet à compter du 01 février 2020,

La séance est levée 22 heures 15

Fait à Maintenon, le 31 janvier 2020

Le Maire

Michel BELLANGER